FO la force syndicale
UDR Vaucluse

Le Pote Agé

Dispensé de timbrage
AVIGNON CTC
PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Trimestriel n° 6
Janvier 2012

déposé le 18.01.2012

Union Départementale des Retraité(e)s et Pré-retraité(e)s ***FORCE OUVRIERE*** *de Vaucluse*

Bulletin trimestriel d'information
Imprimé au siège de l'Association
1,50€ - Abonnement annuel **5€**
N° CPPAP :
ISSN : 2118-0822

Directeur de la publication:
Claude JENET

On commence à vieillir quand on cesse d'apprendre

Sommaire :

- Edito
- Rencontre avec l'Union Syndicale des Retraités CGT
- Détecteurs de fumée et plafond en cas de fuite d'eau
- Les aides au logement en maison de retraite
- La galette à la Provençale
- Bonne et Heureuse année

A LIRE

«FACE À CES PLANS QUI TAILLENT EN PIÈCE LES ACQUIS SOCIAUX ISSUS DU PROGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE …» **P.2**

«L'INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE FUMÉE DANS CHAQUE LIEU D'HABITATION OBLIGATOIRE À COMPTER DU 9 MARS 2015.» **P.2**

«LA PERSONNE ÂGÉE QUI DISPOSE DE REVENUS MODESTES PEUT DEMANDER À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SON DÉPARTEMENT L'APL OU L'AL.» **P.3**

« FAITES UN PUITS ET METTEZ-Y LES ŒUFS. AJOUTEZ LES SUCRES.» **P.3**

« BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2012.» **P.4**

L'éditorial de Claude JENET

SONDAGE ET RÉALITÉ

Si l'en croit un récent sondage (1), 64 % des français sont inquiets pour le montant de leur pension au moment de leur retraite. Ces pourcentages atteignent 68 % chez les femmes et même 74 % chez « les actifs occupés ». Des chiffres qui ne surprendront que ceux qui veulent se laisser surprendre !... Naturellement, le même sondage y va de son couplet bienpensant : « 51 % des français se disent résignés face à la réforme » et « 50 % étant en colère ». A titre de comparaison, on nous précise qu'ils étaient, voici un an, « 45 % à se dire résignés » et « 53 % en colère ».

Des résultats qui s'inscrivent dans le sens de ce qu'il faut démontrer pour faire accepter une réforme qui participe en priorité du traitement de la dette et répond aux injonctions combinées de l'UE, des marchés financiers et leurs agences de notation.

« 50 % des français encore en colère », un an après le grand mouvement d'octobre-novembre 2010, voilà qui mérite d'être relevé, même si nous manifestons à l'endroit des sondages une prudente réserve.

Nous n'avons cessé de dire que les salariés actifs comme les retraités n'ont pas le sentiment d'avoir été défaits, car ils ont parfaitement conscience que la victoire était possible. Ils en tirent le goût amer d'un combat inachevé qui a pourtant jeté jusqu'à trois millions de manifestants dans la rue sans pouvoir trouver la voie de l'efficacité que procure la grève massive.

Il ne sert à rien de regretter que l'unicité syndicale conduise à user les manifestants dans des cortèges répétitifs, sans mot d'ordre précis.

Le temps n'est pas aux récriminations, et tout doit être fait pour préparer le rapport de force ; les salariés, sont encore la classe sociale la plus nombreuse et la plus organisée. L'affirmation de cette détermination passe impérativement par la volonté de défendre les acquis sociaux et les garanties collectives qu'au nom « de la crise » gouvernement et patronat tentent de remettre en cause. Ce qui est en question, c'est bien l'emploi et le coût du travail, donc le salaire direct et le salaire différé- celui qui finance la sécu, la maladie, la retraite, l'assurance chômage, etc.… Ce qui est en cause, c'est précisément le cadre collectif des droits auxquels les banques, les assurances et autres fonds de pensions spéculatifs voudraient substituer des garanties individuelles. Depuis plus de vingt cinq ans de fortes brèches ont été ouvertes dans la protection sociale et le droit du travail. La période actuelle, qui voit les plans d'austérité se succéder à un rythme accéléré, va encore accentuer la destruction des conquêtes arrachées par la lutte. Si rien n'est jamais définitivement acquis, nous savons tous que pour l'emporter il faudra bien plus que des « processions répétitives et festives ! »

« Des résultats qui s'inscrivent dans le sens de ce qu'il faut démontrer pour faire accepter une réforme»

S'indigner ne suffit pas, ne suffira point ! Dans une situation qui voit les forces économiques dominantes -banque, finance, spéculation – engager des pressions considérables pour s'imposer, il y aura de moins en moins place pour la résignation, voire la soumission. Aussi ne fait-il guère de doute que se prépare un affrontement massif et brutal. La capacité des salariés, comme classe sociale, à s'organiser pour agir, avec tous les moyens et l'efficacité de l'action syndicale, passe par l'unité dans l'action, avec des objectifs précis et des revendications claires. L'heure est au renforcement de l'outil syndical. Aussi, appartient-il aux salariés actifs et retraités de s'impliquer dans son fonctionnement, ses objectifs et la nature de son action. Autant de pratiques qui sont indissociables des exigences de l'heure.

(1)sondage effectué par le mensuel « Liaisons sociales » du 4 au 7 Novembre 2011 auprès d'un échantillon de 1.010 personnes.

NOS ACTIVITÉS

RENCONTRE AVEC L'UNION SYNDICALE DES RETRAITÉS CGT

Le jeudi 10 novembre 2011, nous avons rencontré l'Union Syndicale des Retraités CGT afin d'analyser la situation. A l'issue de cette réunion, nous nous sommes mis d'accord sur la rédaction d'un texte que nous publions ci-dessous.

Les représentants de **l'Union Syndicale des Retraités C.G.T. et de l'Union Départementale des Retraités C.G.T.-F.O.de Vaucluse** se sont rencontrés le jeudi 10 novembre 2011. Ils ont en commun analysé la situation faite aux retraités

La gravité de la situation imposait une rencontre de nos deux organisations pour faire l'état des coups portés aux retraités comme à l'ensemble de la population et envisager la possibilité d'actions communes permettant de réaliser l'unité des travailleurs, actifs et retraités et de leurs organisations syndicales.

L'austérité d'où qu'elle vienne est inacceptable. Elle accentue les inégalités sociales, sape les principes républicains et les droits sociaux en voulant faire payer aux travailleurs **une crise dont ils ne sont pas responsables.**

En s'inscrivant dans la dictature de la dette, en ne s'émancipant pas des marchés financiers, les gouvernements fragilisent la démocratie. La régression l'emporte sur la solidarité et le progrès social et détruit les fondements de notre République.

Nous constatons que l'accélération de la "*crise*" se traduit par la multiplication de plans d'austérité plus brutaux chaque jour mis en place par des gouvernements gouvernements dont la volonté politique consiste uniquement à rassurer les marchés financiers, alors que **l'urgence de la situation impose une autre répartition des richesses.**

Face à ces plans qui taillent en pièce les acquis sociaux issus du programme du Conseil National de la Résistance, tout particulièrement les services publics et la protection sociale (Santé, systèmes de retraites, Sécurité Sociale…), les représentants des retraités de la C.G.T. et de la C.G.T.-F.O. estiment **plus que jamais nécessaire d'organiser la résistance, et d'appeler les retraités à ne pas subir.**

La dette publique n'est pas celle des salariés retraités (ni des actifs), leurs acquis doivent être consolidés.

Les retraités ont contribué à la création de richesses, ils méritent leur place pleine et entière dans une société plus solidaire.

Avec leurs organisations syndicales, ils revendiquent :

- le minimum de retraite au niveau du SMIC
- le retour à l'indexation des pensions et retraites sur l'évolution du salaire moyen la pension de réversion à 75% de la retraite initiale
- le retour de la revalorisation des pensions au 1er janvier
- la prise en charge de la perte d'autonomie, quel que soit l'âge, dans le cadre universel de la Sécurité Sociale
- l'augmentation du nombre de places en E.H.P.A.D. avec diminution du "reste à charge" pour les familles.
- le retrait de la taxation sur les mutuelles

Ont également été évoquées des pistes d'actions pour : des interventions auprès des élus - des contacts avec des directeurs d'EHPAD - une rencontre entre les représentants des organisations syndicales de retraités siégeant au CODERPA .

INFO PRATIQUES

DÉTECTEURS - OBLIGATOIRES?

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 rend l'installation de détecteurs de fumée dans chaque lieu d'habitation obligatoire à compter du 9 mars 2015.

Qui doit s'en charger ?

article 2 : Obligation faite à l'occupant d'un logement, ou, le cas échéant à son propriétaire, d'installer et d'entretenir un détecteur avec avertisseur autonome de fumée. Exigence de déclaration d'installation transmise à l'assureur contre le risque d'incendie.

Qui sera sanctionné en cas de non installation ?

Possibilité pour l'assureur de pratiquer une **franchise de 5000 euros** si un incendie se déclare dans un logement sans détecteur avertisseur de fumée ou dont la déclaration d'installation ne lui a pas été transmise.

Le législateur a ajouté : Minoration de la prime d'assurance si l'assuré s'est conformé à ses obligations.

UN PLAFOND EN CAS DE FUITE D'EAU

Un article de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, adoptée le 14 avril 2011, impose au service d'eau potable, qu'il soit public ou en délégation , d'alerter ses abonnés lorsqu'une consommation anormale est observée.

Par consommation « anormale » la loi entend lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné au cours des trois années précédentes.

Une fois averti, le consommateur dispose d'un mois pour faire réparer ses canalisations et présenter au service de l'eau une attestation de son plombier. Ainsi, il sera dispensé de payer la part excédant le double de sa consommation moyenne.

Si la fuite ne provient pas de son réseau, il peut demander au gestionnaire, toujours dans ce délai d'un mois, de vérifier si son compteur n'est pas défaillant. Si le gestionnaire prouve que son matériel fonctionne parfaitement, l'abonné restera redevable de la totalité de la facture.

Si au contraire, le compteur s'avère défectueux ou bien si le gestionnaire ne peut prouver sa bonne marche, l'abonné ne paiera au maximum que le double de ce qu'il aurait consommé en temps normal, pas plus, ce qui est déjà beaucoup pour une panne dont il n'est pas responsable.

Les consommateurs qui recevront une lourde facture d'eau sans avoir été prévenus au préalable d'une consommation anormale d'eau, bénéficieront eux aussi du plafonnement de la facture.

Reste à espérer que le décret d'application soit rapidement publié pour que la loi entre en vigueur.

LE DOSSIER DU TRIMESTRE

LES AIDES AU LOGEMENT EN MAISON DE RETRAITE

Des aides financières peuvent être attribuées dans certains cas aux résidents des maisons de retraite, conventionnées ou non conventionnées :

L'Aide Personnalisée au Logement ou l'Allocation de Logement (lorsque les revenus sont insuffisants).

La personne âgée qui dispose de revenus modestes peut demander à la Caisse d'allocations familiales de son département l'APL ou l'AL selon que la maison de retraite choisie est conventionnée ou non. L'une ou l'autre permettent de financer tout ou partie du tarif d'hébergement de l'établissement.

Le montant de ces prestations dépend de nombreux éléments : ressources de la personne, tarif de la maison de retraite, sa région … Une simulation en ligne peut-être faite sur le site de la Caisse d'allocations familiales (CAF), www.caf.fr.

En principe, l'allocation est versée directement à la maison de retraite.

L'Aide sociale à l'hébergement (en dernier recours).

Lorsque la personne âgée ne peut pas faire face au coût de l'établissement, sa famille et notamment ses enfants doivent l'aider, car ils ont, selon l'article 205 du code civil, une obligation alimentaire.

« Des aides financières peuvent être attribuées »

Mais si aucun parent ne peut l'aider ou si leur contribution est insuffisante, la collectivité intervient sous forme d'aide sociale au logement. Dans ce cas, 90 % de la retraite de la personne âgée est affectée au paiement de l'établissement, auquel s'ajoute, le cas échéant, une participation de la famille. La différence est prise en charge par l'aide sociale, mais, attention, ce n'est pas un cadeau : la somme est récupérable sur la succession, s'il y en a une, évidemment.

La personne âgée qui demande l'aide doit choisir un établissement agréé. Le dossier peut-être retiré au Centre communal d'action sociale (CCAS) et la décision est prise par le conseil général.

Lorsque le département accorde l'aide, il la verse directement à l'établissement.

Pour mémoire, il faut également rappeler **l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)**. Destinée aux personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie, son montant dépend des revenus de la personne concernée et de son classement GIR évalué en fonction d'une grille Aggir (autonomie gérontologique groupes iso-ressources). Elle est versée par le conseil général.

Cette question a été traitée dans un numéro précédent de notre bulletin trimestriel « Le Pote Agé ».

A LA DECOUVERTE DE

La Galette à la Provençale

200 g de beurre
60g de sucre en poudre
2 sachets de sucre vanillé
200g de fruits confits
500g de farine
5 œufs + 1 œuf pour la dorure
1 c à c de fleur d'oranger
20g de levure de boulanger
3 c à c de sucre en gros grains
1 orange non traitée

Préparation

Sortez le beurre à l'avance pour qu'il se ramollisse.
Dans un demi verre de lait tiède, délayez la levure.
Réservez.
Lavez l'orange et râpez-en le zeste.

Versez la farine dans un saladier.
Faites un puits et mettez-y les œufs.
Ajoutez les sucres.
Coupez dessus le beurre en petits morceaux et incorporez le à la pâte.
Ajoutez la levure.
Mélangez et pétrissez jusqu'à ce que la pâte soit consistante et se détache bien des parois.

Ajoutez le zeste d'orange et la fleur d'oranger.
Formez une boule et laissez lever 3 heures dans un endroit tempéré.
Préchauffez le four à 200° pendant 25 à 30 mn (th6/7).
Aplatissez un peu la pâte.
Faites un trou au milieu pour former la couronne.
Placez-là sur une tôle à tarte.
Badigeonnez la couronne avec un jaune d'œuf.
Décorez de fruits confits en les enfonçant un peu dans la pâte.
Faites cuire au four à 200° pendant 25 à 30 mn.
Saupoudrez de sucre en gros grains.

Réservez votre journée du 16 février

L'Union Départementale des Retraité(e)s FORCE OUVRIERE de Vaucluse convie l'ensemble de ses adhérents à partager la galette provençale le jeudi 16 février 2012 à 15h30 à l'Union Départementale FO de Vaucluse.

Cette sympathique manifestation sera suivie de la projection de courts métrages.

Union Départementale des Retraité(e)s et Pré-retraité(e)s FORCE OUVRIERE de Vaucluse

BP 10
20 Avenue Monclar
84004 AVIGNON CEDEX

Téléphone : 04 90 14 16 30
Télécopie : 04 90 14 16 39
Messagerie : udrfo84@yahoo.fr

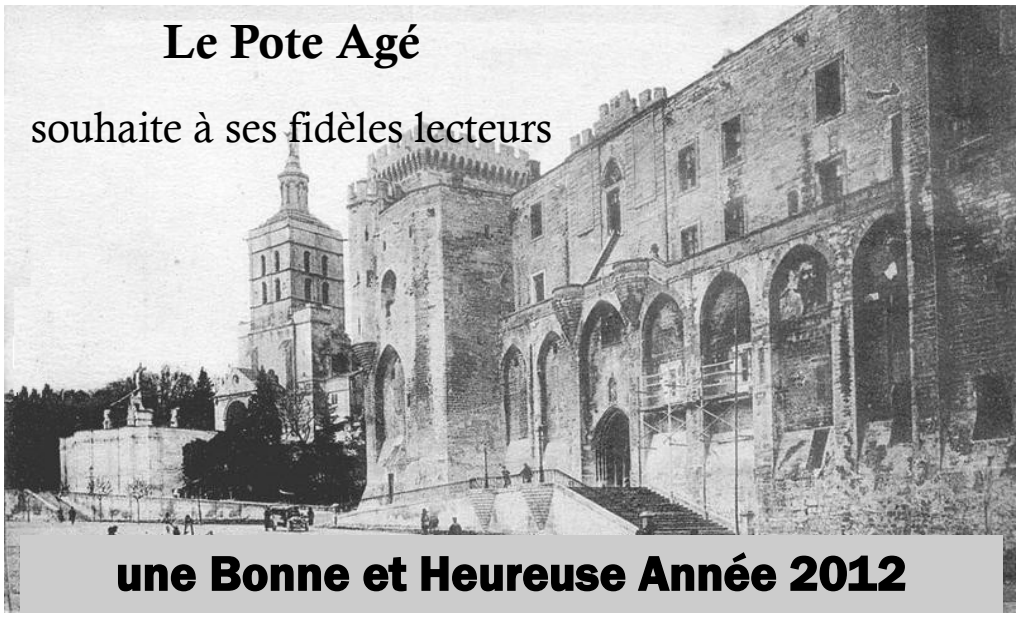

BULLETIN D'ADHESION

Pour adhérer à l'Union des Retraités FORCE OUVRIERE, il existe 2 modalités:
- être adhérent de son syndicat d'origine. Voir les modalités de votre syndicat.
- adhérer directement à l'U.D.R.-F.O. de son département.

Si vous souhaitez adhérer directement à l'U.D.R.-F.O. 84 ; **la cotisation**, pour l'année 2012, s'élève à **28,50 euros.**
Elle est à adresser, par chèque à l'ordre de l'U.D.R.-F.O.84

Dans les 2 cas merci de remplir le bulletin d'adhésion ci-dessous et de le faire parvenir à :
U.D.R.-FO
Union Départementale F.O.
B.P. 10 - 20 avenue Monclar
84 004 AVIGNON Cédex

Ces renseignements nous permettront de vous tenir informé(e) des initiatives prises par l'U.D.R -F.O. 84, de recevoir le journal de l'UDR-FO 84 et celui de l'Union Confédérale des Retraités FORCE OUVRIERE.

Bulletin d'adhésion à l'U.D.R.-F.O 84

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
……
……Code Postal :…….. Ville :……..
Tél : Email :

Renseignements relatifs au dernier emploi occupé

* Syndicat d'appartenance : * Fédération :

Date : Signature :